DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 18/2009

du 5 février 2009

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 122/2008 du 7 novembre 2008 [1].

(2) La directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le point suivant est ajouté après le point 32fd (décision 2006/329/CE de la Commission):

«32fe. **32006 L 0021**: directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE (JO L 102 du 11.4.2006, p. 15).»

2) La mention suivante est ajoutée au point 1i (directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil):

«, modifiée par:

— **32006 L 0021**: directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 (JO L 102 du 11.4.2006, p. 15).»

Article 2

Les textes de la directive 2006/21/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 339 du 18.12.2008, p. 114.
[2] JO L 102 du 11.4.2006, p. 15.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.